
LA CHARTE DU BENEVOLAT – APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 AVRIL 2009

La plateforme _____ Initiative, représentée par son Président :

- donne au bénévole une information claire sur la plateforme et le mouvement, ses objectifs, ses résultats et son fonctionnement ;
- fournit tous les documents utiles à cette information et notamment le projet associatif, le projet stratégique du mouvement France Initiative, la charte éthique, le référentiel métier, les statuts et le règlement intérieur de la plateforme ;
- assure en permanence l'accès à l'information sur la plateforme et le mouvement (lettre, bulletin, ...) ;
- le couvre par une assurance adéquate et l'informe sur les garanties offertes ;
- apporte les soutiens nécessaires et propose des formations adaptées ;
- fait le point avec lui sur son engagement et ses actions et valorise sa contribution aux résultats de la plateforme ;
- crée les conditions d'une bonne intégration à la vie de la plateforme et lui propose d'adhérer à la plateforme et ainsi au mouvement France Initiative.

Le bénévole :

- partage les valeurs, les objectifs et le projet de l'association en s'informant de ses orientations et de son fonctionnement ;
- porte l'image de la plateforme et de France Initiative, et valorise leur action ;
- participe à la vie de l'association, et notamment à son assemblée générale, et contribue à son évolution ;
- participe aux formations qui permettent une meilleure connaissance de l'association et de sa mission, et une meilleure compétence dans l'action ;
- coopère avec tous les acteurs de la plateforme en prenant en compte leur diversité.

pfi-130-01